



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/09/2011

N° 2011-078

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	11
Vote pour	
	10
Vote contre	
	1
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 19 septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2011.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE - PAILOTET - DUJON - ESCRIOU - HEURA - BENABEN - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - ROBERT

ABSENTS : Mesdames BEUCHE et DE LA ROCCA, Messieurs AUDIBERT et YACOUB

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Désignation des membres

Le Maire,

Expose que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Précise que cette commission intercommunale des impôts directs (CIID) vient se substituer pour les locaux commerciaux et les biens divers à la commission communale des impôts directs (CCID) mise en place par le conseil municipal le 16/02/2009.

Informe que cette commission intercommunale des impôts directs (CIID):

- participera à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donnera un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté devra dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

- la condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

Indique que cette liste sera dressée après consultation des communes membres, et transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désignera alors :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Informe que le conseil municipal doit donc présenter une liste de 10 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domiciliée en dehors du périmètre de la communauté) et 10 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 1 domiciliée en dehors du périmètre de la communauté) afin que la Communauté de Commune des Coteaux d'Azur puisse établir la liste définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer au conseil communautaire comme membres titulaires de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) les personnes suivantes :

- | | | |
|---------------------------|--------------|-------------------|
| - M. BENABEN Yves | domicilié à | Le Broc |
| - M. CAGNASSO Armand | domicilié à | Le Broc |
| - Mme MARIO Andrée | domiciliée à | Le Broc |
| - M. PALMARO Raoul | domicilié à | Le Broc |
| - Mme MORELLI Yolande | domiciliée à | Le Broc |
| - M. DUJON Alain | domicilié à | Le Broc |
| - Mme SQUIRI Jeanne | domiciliée à | Le Broc |
| - M. AUDIBERT Jean-Pierre | domicilié à | St Laurent-du-Var |
| - M. PALAGONIA Antoine | domicilié à | Le Broc |
| - M. SQUIRI JEAN- Pierre | domicilié à | Le Broc |

DECIDE de proposer au conseil communautaire comme membres suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) les personnes suivantes :

- | | | |
|-------------------------|--------------|---------|
| - Mme OTTO Andrée | domiciliée à | Le Broc |
| - M. HEURA Philippe | domicilié à | Le Broc |
| - M Elie PITTOLO | domicilié à | Le Broc |
| - Mme PAILLOTET Michèle | domicilié à | Le Broc |
| - M. RAGEADE Jacky | domicilié à | Le Broc |
| - M. JOURDE Jean Pierre | domicilié à | Le Broc |
| - Mr AMBLARD Jean-Marie | domicilié à | Nice |
| - Mme RONCALI Francine | domiciliée à | Le Broc |
| - M. José GALCERA | domicilié à | Le Broc |
| - M. André RAVEL | domicilié à | Le Broc |

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 23/09/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 23/09/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.